



ARRÊTÉ DU MAIRE

n°90/2014

Nous, Joël GARENNE, Maire de la Commune de Conlie,

Vu les articles 1312 et 1313 du Code des Communes

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411.8, R 411.11 et R 411.25,

En raison de la demande en date du 9 avril 2014 présentée par la société GAZARMOR (ex LARDIER GAZ) située « Les Métairies » 44480 DONGES pour une autorisation de passage des véhicules de plus de 3,5 tonnes en agglomération pour l'approvisionnement des clients en gaz citernes et bouteilles.

ARRETONS:

ARTICLE 1 :

Les véhicules appartenant à la société GAZARMOR sont autorisés à passer par l'agglomération de la commune de Conlie pour livrer leurs clients en gaz à compter de ce jour.

ARTICLE 2 :

Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Conlie et l'Agent Technique Responsable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conlie,
le 2 mai 2014



Joël GARENNE, Maire